

	VACANCE DE POSTE	
	Un·e Maître·sse de conférences Section CNU 06 <i>et/ou Discipline Sciences de gestion</i>	
	<u>Date de prise de fonction</u> Vacant le 01/02/2021	<u>Mode de recrutement</u> Délégation (enseignants-chercheurs titulaires) Si CDD, durée de mois A temps plein 100 %

Présentation de l'établissement

L'Université de la Nouvelle-Calédonie est un établissement pluridisciplinaire qui répond notamment aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie. Elle veille à accompagner efficacement les évolutions de la Nouvelle-Calédonie et à répondre à ses besoins spécifiques.

L'UNC, ancrée dans son environnement et sa région, a pour ambition de promouvoir son activité de recherche sur la base de l'excellence et de la reconnaissance nationale et internationale. Cette promotion passe par la mise en valeur de ses enjeux scientifiques, de ses capacités d'innovation et de transfert ainsi que par la qualité des formations qu'elle dispense.

L'UNC mène une politique académique et scientifique dynamique et reconnue.

Ainsi l'UNC est lauréate des appels à projets "Nouveaux cursus à l'université" et "Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures" du Programme d'Investissement d'Avenir 3. Sur le plan scientifique, l'université est lauréate d'un appel à projets très sélectif du schéma directeur pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" de la commission européenne.

L'UNC en chiffres, c'est 250 personnels, 3500 étudiants, 3 départements de formation (Droit, Economie, Gestion ; Lettres, Langues, Sciences Humaines ; Sciences et Techniques), 1 IAE, 1 IUT, 1 ESPE, 5 équipes de recherche, 2 UMR, 1 école doctorale.

L'UNC, c'est également deux campus dynamiques et chaleureux (Nouvelle et Baco en province Nord), des infrastructures modernes (installations dédiées à la recherche et aux pédagogies innovantes, plateaux techniques, studio audiovisuel, Fablab, ...) des installations sportives de qualité, un accès privilégié à la vie culturelle et artistique, et un environnement et une qualité de travail uniques.

Profil recherché :

RH, leadership, stratégie, management, entrepreneuriat.

L'obtention de l'habilitation à diriger les recherches (HDR) serait grandement appréciée.

Activités d'enseignements :

Le·La maître·sse de conférences recruté·e devra contribuer au développement des formations en gestion au sein de l'établissement et avec les partenaires régionaux.

Historiquement, le management à l'UNC a été développé dans le département de Droit, Economie & Gestion (DEG), notamment à travers la licence d'économie-gestion. La création de l'IUT a permis la croissance des diplômes en management. Un DUT GEA ainsi que trois licences professionnelles (Révision comptable, Contrôle de gestion et Commerce et Distribution) y ont été développés.

Dernière composante (en cours d'accréditation), l'IAE de Nouvelle-Calédonie sera appelé à héberger le Master Management et Administration des Entreprises (MAE) ainsi qu'un parcours de Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE) (Licence et Master). De surcroît, il devrait abriter la licence professionnelle Hôtellerie-Tourisme déployée au Vanuatu et le diplôme d'Etudiant-Entrepreneur relié à Pépite-NC.

Sur le plan des enseignements, les besoins des composantes sont prioritairement dans le domaine du management général, celui des ressources humaines et du leadership ou encore en management stratégique. C'est pourquoi un profil dans ces domaines de compétences serait particulièrement apprécié.

Le-La MCF recruté-e aura vocation à intégrer l'IAE et pourra intervenir dans l'ensemble des composantes avec une priorité DEG/IAE.

Il-Elle devra par ailleurs assurer de très classiques responsabilités administratives et pédagogiques.

Activités de recherche :

Rattaché-e au Laboratoire de Recherches Juridique et Economique (LARJE), l'enseignant-e-chercheur-e devra déployer ses recherches dans les différents axes de ce laboratoire portant d'une part, sur la diversité naturelle, culturelle et le pluralisme juridique et d'autre part, sur l'émancipation juridique et économique.

Le-La MCF retenu-e devra être en mesure de contribuer à la dynamique de la production scientifique de l'équipe par des publications et par la présentation de communications dans des conférences nationales et internationales à comité de sélection. De nombreux thèmes de recherche peuvent être développés en Nouvelle-Calédonie, notamment dans les domaines suivants : gestion des ressources humaines, leadership, stratégie, management, entrepreneuriat. Le-La candidat-e devra également s'impliquer de façon active dans les activités du LARJE en participant à l'animation du laboratoire, à des séminaires et à l'organisation de manifestations scientifiques.

Contacts utiles :

Nadège MEYER, directeur.trice de composante : nadege.meyer@unc.nc

Catherine RIS, directeur.trice du laboratoire LARJE : catherine.ris@unc.nc

Bernard GRAND, référent.e disciplinaire : bernard.grand@unc.nc

Myren Carrère-Gée, directrice des ressources humaines : myren.carrere-gee@unc.nc

Christine Neyrat/Camille Foutrein, pôle enseignants et enseignants-chercheurs : recrutement@unc.nc

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, CV, copie du dernier arrêté de promotion et d'affectation et copie de la pièce d'identité) sont à envoyer **en format pdf** par voie électronique à la direction des ressources humaines de l'Université de la Nouvelle-Calédonie : recrutement@unc.nc

au plus tard le 04/09/2020

Note en ce qui concerne la délégation

Les affectations ouvrent droit aux dispositions des décrets relatifs

- à la durée de séjour (décret 96-1026) ;
- à l'indemnité d'éloignement (décret 96-1028), ***sous réserve d'avoir accompli une période de services de deux ans au moins en dehors de toute collectivité ouvrant droit au bénéfice de cette indemnité ;***
- aux frais de changement de résidence à hauteur de 100% (décret 98-844 article 26), ***sous réserve que le changement de résidence intervient sur demande de l'agent qui doit remplir une condition de durée de services d'au moins quatre années.***

L'agent affecté dans un territoire d'outre-mer ou à Mayotte pour une durée de séjour réglementée ne peut prétendre à la prise en charge de ses frais de changement de résidence, qu'au terme de son séjour accompli dans les conditions prévues respectivement par le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisés.